

Distr.
GENERALE

S/7614

7 décembre 1966

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 7 DECEMBRE 1966 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Conformément à l'article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre au nom du Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte ci-après de la résolution adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement à sa troisième session ordinaire tenue à Addis Abéba du 5 au 9 novembre 1966, au sujet de la Rhodésie du Sud :

"La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement réunie à Addis Abéba, Ethiopie du 5 au 9 novembre 1966,

Ayant examiné les événements survenus en Rhodésie du Sud depuis la déclaration illégale d'indépendance, prononcée il y a près d'un an par les colons britanniques minoritaires et racistes de ce pays,

Ayant observé l'attitude hypocrite et les atermoiements du Gouvernement britannique à l'égard du Gouvernement rebelle de la Rhodésie du Sud,

Convaincue que le programme de sanctions contre la colonie britannique de la Rhodésie du Sud tel qu'il est conçu et dirigé par le Gouvernement britannique ne saurait abattre le Gouvernement illégal de Salisbury,

Plus convaincue que jamais que la crise de l'indépendance de la Rhodésie du Sud constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales,

1. Condamne sans réserve les pourparlers en cours entre le Gouvernement britannique et le Gouvernement des colons rebelles de la Rhodésie du Sud comme une conspiration visant à la reconnaissance de l'indépendance proclamée illégalement par les colons rebelles;

2. Fait appel à tous les Etats membres de l'OUA et à tous les autres Etats pour qu'ils continuent à refuser de reconnaître le Gouvernement actuel de la Rhodésie du Sud de même que tout gouvernement indépendant qui pourrait résulter des pourparlers en cours entre le Royaume-Uni et les rebelles de la Rhodésie du Sud à moins qu'un tel gouvernement ne soit fondé sur la règle de la majorité;

3. Condamne énergiquement le nouveau refus du Royaume-Uni de briser le Gouvernement rebelle de la Rhodésie du Sud et presse à nouveau le Royaume-Uni de provoquer la chute immédiate de ce Gouvernement par tous les moyens, y compris la force;
4. Réaffirme les termes du paragraphe 4 de la résolution du 5 mars 1966 et, en conséquence, recommande à l'OUA et à tous les gouvernements amis d'accorder une aide matérielle et financière au peuple du Zimbabwe qui combat sur le territoire;
5. Condamne tous les Etats, et en particulier le Portugal et l'Afrique du Sud, qui apportent leur soutien au Gouvernement rebelle de la Rhodésie du Sud;
6. Invite les pays membres à prendre de concert des mesures contre les personnes, les sociétés et les institutions relevant de leur juridiction qui, au service des intérêts colonialistes, continuent à entretenir des relations commerciales ou autres avec le Gouvernement illégal de la Rhodésie du Sud;
7. Fait appel à tous les Etats membres et à tous les pays qui souhaitent voir respectées la liberté et la dignité humaine en Afrique et dans le monde pour qu'ils soutiennent un programme de sanctions obligatoires et complètes contre la Rhodésie du Sud en vertu du Chapitre VII de la Charte de l'ONU;
8. Renouvelle son appel à tous les pays membres pour qu'ils versent une contribution à un Fonds spécial pour la libération de la Rhodésie afin de permettre à tous les nationalistes du Zimbabwe d'intensifier la lutte contre les rebelles;
9. Fait appel aux Etats membres pour qu'ils donnent une suite concrète au paragraphe 3 de la résolution du 5 mars 1966 par laquelle le Conseil des Ministres :

'Décide de créer un "Comité de solidarité pour la Zambie", composé de cinq membres, qui aura pour tâche de rechercher les mesures appropriées d'assistance technique et économique que devraient adopter les Etats membres en faveur de la Zambie'.

afin de permettre à la Zambie non seulement de contrecarrer les effets de la déclaration unilatérale d'indépendance mais aussi d'aider plus efficacement tous les combattants pour la liberté du Zimbabwe;

10. Réitère son appel à tous les Etats membres de l'OUA et de l'ONU qui n'en ont pas tenu compte pour qu'ils appliquent la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies du 20 novembre 1965 et intensifient leurs efforts afin que d'autres mesures plus efficaces soient adoptées, notamment la libération de tous les dirigeants du Zimbabwe détenus dans des camps de concentration de la Rhodésie du Sud copiés sur le modèle nazi;

11. Remercie les Ministres des affaires étrangères de l'Algérie, du Sénégal, et de la Zambie et toutes les délégations africaines auprès des Nations Unies pour leurs efforts en vue d'amener le Conseil de sécurité à examiner la situation en Rhodésie dans le cadre du Chapitre VII de la Charte de l'ONU, et invite les Ministres des affaires étrangères à poursuivre leurs efforts au Conseil de sécurité et à faire rapport au Conseil des ministres;

12. Rend hommage aux fils du Zimbabwe qui sont morts en combattant les forces usurpatrices du gouvernement des colons racistes."

Veillez agréer, etc.

Le Secrétaire général adjoint de l'Organisation
de l'Unité Africaine,

(Signé) Mohamed SAHNOUN
